

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS**

Le concours intitulé « **Révéléateur de Talents** » est organisé par Créo, association loi 1901, domiciliée au 15 bis, rue Paul Cézanne 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, sous le numéro Siret 491 995 148 00021, ci-après désigné par la mention « organisateur ».

Le but consiste à sensibiliser les habitants au développement économique. En effet, le concours a pour objectif de :

- Transmettre le message de l'entrepreneuriat via les actions de sensibilisation et d'information ;
- Faire émerger et mettre en valeur les ressources et les talents des territoires en leur offrant la possibilité d'être au-devant de la scène économique et de rencontrer les différentes institutions publiques et entreprises partenaires ;
- Réhabiliter la valeur « travail » en partenariat avec les acteurs locaux grâce aux actions menées sur le terrain ;
- Guider et conseiller sur les différentes thématiques liées à l'entrepreneuriat ;
- Aider les entrepreneurs à travers la formation et le parrainage.

Le concours met en valeur l'esprit entrepreneurial et encourage les personnes qui souhaitent concrétiser leur projet de création et/ou développer une activité de manière pérenne.

### **ARTICLE 2 – LES CANDIDATS**

#### **2.1. Peuvent concourir :**

Tout porteur de projet de création d'entreprise ou tout entrepreneur d'une structure enregistrée au registre du commerce ou des métiers depuis moins de trois (3) ans d'activité et remplissant les conditions suivantes :

- Résidant ou ayant son entreprise implantée en région Ile-de-France
- Personne physique, majeure et capable.
- N'ayant pas été condamné pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérance.

N.B. : les associations ne peuvent participer au concours « Révéléateur de talents ».

#### **2.2. Modalités de participation**

Chaque participant ne peut présenter sa candidature que pour un projet de création, ou n'être le représentant que d'une seule et même structure présentée au concours.

Si une candidature est constituée par plusieurs personnes, l'équipe devra obligatoirement choisir un représentant.

Les organisateurs, les personnes amenées à participer à l'organisation du concours (partenaires, membres du jury...) ne peuvent se présenter au concours. De même que les finalistes des éditions précédentes avec un projet précédemment présenté et les lauréats des saisons précédentes ne peuvent être candidats.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES ORGANISATEURS**

Tout candidat au concours « Révélateur de Talents » s'engage à :

- Prendre connaissance du présent règlement en cochant la case indiquée dans le formulaire d'inscription : « *J'ai lu et approuvé le règlement du concours « Révélateur de Talents » saison 7.* »
- Compléter le dossier d'inscription en ligne et envoyer les justificatifs demandés pour finaliser sa candidature.
- Etre le représentant légal de son entreprise, pour les candidats dont la structure est immatriculée depuis moins de trois (3) ans.
- Créer son entreprise, au plus tard neuf mois après la remise des prix, pour les candidats porteurs de projet (n'ayant pas encore créée)
- Fournir des renseignements exacts lors de l'inscription au concours.
- Se présenter, s'il est finaliste, au jury d'audition et à la remise des prix et en cas d'impossibilité dûment justifiée pour cette dernière, à se faire représenter.
- Participer, s'il est finaliste, aux différents événements : rendez-vous, speed-meeting, formations, etc.

S'il se révèle qu'une partie des informations fournies par les candidats revêt un caractère mensonger, ces derniers pourront être éliminés immédiatement du concours sans réclamation possible.

Par ailleurs, les finalistes qui auront fourni de fausses informations verront leurs prix annulés et devront restituer le prix reçu ou un montant équivalent dans un délai de six (6) mois.

Les participants autorisent expressément « l'organisateur » à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) dans le cadre de la promotion de leur activité et de l'activité de Créo. Néanmoins, si le participant souhaite ne plus voir son image diffusée et conformément à la loi informatique et libertés peut faire une demande à l'adresse [contact@creo-adam.fr](mailto:contact@creo-adam.fr)

Ils renoncent uniquement, pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des différents événements du concours.

Les organisateurs et les membres du jury sont soumis à une **clause de confidentialité** (voir art.12).

### **ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les candidats participent au concours grâce à son inscription sur le site internet du concours ([www.crdt.fr](http://www.crdt.fr)) en remplissant un formulaire en ligne, sur la présentation de son projet.

La validation des dossiers reste à l'appréciation de l'organisateur. Les candidats ne pourront en aucun cas remettre en question le choix, la validation ou non de leur dossier.

La date limite des inscriptions au concours est le 24 juin 2018 à **minuit**

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé et la candidature rejetée.

Les organisateurs se réservent le droit de :

- Contrôler les informations fournies par les candidats (réf. art.3)
- Fournir les informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale et mail) aux partenaires du concours « Révélateur de talents » dans le cadre de celui-ci.

## **ARTICLE 5 – PROCESSUS DE VALIDATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Après clôture des inscriptions, tout dossier complet sera validé.

Une présélection se fera sur dossier selon les critères définis par l'organisateur (voir annexe 1).

Les candidats présélectionnés recevront une convocation (par mail) pour venir présenter leurs projets. Les candidatures seront examinées par un comité de sélection qui retiendra vingt (20) dossiers.

Les candidats retenus seront donc les finalistes. Ils devront ensuite assister à une première réunion et devront : suivre le parcours de formation de 96h, participer aux speed-meeting, se présenter au jury d'audition et à la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY**

Le concours « Révélateur de talents » est composé de deux phases de sélection : comité de sélection (phase 1) et un jury d'audition (phase 2).

### **6.1. Le comité de sélection**

Après clôture des inscriptions, un premier comité se réunira, il évaluera les dossiers de candidature et sélectionnera vingt (20) candidats qui seront retenus pour la deuxième phase des jurys. Le processus de sélection est laissé à l'entière discrétion du comité et ne pourra en aucun cas faire l'objet de réclamation.

### **6.2. Le Jury d'audition**

L'ensemble des vingt (20) candidats retenus se présenteront devant un jury d'audition.

Chaque nominé présentera son projet ou son entreprise. Il disposera d'une durée de quinze (15) minutes pour présenter son dossier. Par la suite, une deuxième partie d'une durée de quinze (15) minutes sera dédiée aux questions-réponses.

A cet oral, les candidats pourront joindre tous documents qu'ils jugeraient utiles à la bonne compréhension et à la valorisation de leur projet. Le processus de sélection est laissé à l'entière discrétion du jury et ne pourra en aucun cas faire l'objet de réclamation.

Après délibération, le jury nommera un lauréat. Le jury attribuera également un prix aux candidats en deuxième et troisième position.

**Les noms des lauréats seront gardés secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix.**

### **6.3. Composition du jury**

Le Jury est composé de représentants du monde économique, social et financier ainsi que des organisateurs. D'autres membres du jury pourront être éventuellement sollicités.

### **6.4. Les critères d'évaluation des dossiers pour le comité de sélection (phase 1)**

*Voir tableau des critères d'évaluation en annexes*

## **ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES FINALISTES**

Les critères d'appréciation pour l'attribution des prix par le jury sont :

- Qualité et pertinence du projet,
- Qualité, conviction et contenu de la présentation du candidat,
- Caractère réaliste et cohérent de la candidature ou du projet/entreprise présentée,
- Caractère innovant et original (mise en œuvre du projet d'une manière neuve, personnelle et professionnelle).
- Disponibilité aux dates clés du concours

Les candidats sélectionnés seront prévenus individuellement par courriel et/ou téléphone. Les candidats non sélectionnés seront avertis par courriel.

## **ARTICLE 8 – CALENDRIER DU CONCOURS**

Les organisateurs du concours « Révélateur de Talents » se réservent le droit de modifier ce calendrier pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Toute modification sera annoncée sur le site du concours [www.crdt.fr](http://www.crdt.fr) à consulter régulièrement. Si nécessaire, les personnes concernées par des modifications de calendrier seront informées au cas par cas.

## **ARTICLE 9 – LES PRIX & DOTATIONS**

Trois (3) lauréats seront désignés par les membres du jury et recevront :

- une dotation d'une valeur totale de 5 000 € pour le premier vainqueur
- une dotation d'une valeur totale de 3 000 € pour le deuxième vainqueur
- une dotation d'une valeur totale de 1 500 € pour le troisième vainqueur

la dotation est composée d'une partie pécuniaire et de prestation de service qui sont destinées à soutenir le projet de création ou l'entreprise du candidat.

L'acquisition de cette dotation ne peut intervenir qu'à la présentation d'un justificatif de l'immatriculation de la structure, et ce dans les **12 mois qui suivent l'obtention du prix**. Aussi, l'organisateur se donne le droit de transmettre les dotations dans les 12 mois qui suivent la présentation du justificatif d'immatriculation de la structure.

Les dotations peuvent ne pas être versées si les membres du jury ou le comité d'organisation observent un non-respect du règlement.

La dotation des lauréats devra être utilisée uniquement pour le projet présenté lors du concours et non pour un autre projet, même si ce dernier est semblable à l'original. Le cas échéant, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas verser ou de demander le remboursement de la dotation.

<b>02 mai 2018</b>	⇒ Lancement communication du concours et début des inscriptions
<b>24 juin 2018</b>	⇒ Clôture des inscriptions, date limite de dépôt des dossiers
<b>24 et 28 juin 2018</b>	⇒ Comité de présélection/ sélection : évaluation des dossiers et sélection de 20 candidats retenus
<b>Octobre/Novembre 2018</b>	⇒ Formation des candidats et speed-meeting grands groupes
<b>Mars 2019</b>	⇒ Jury d'audition : présentation orale des projets par les 20 finalistes
<b>Avril 2019</b>	⇒ Cérémonie de remise des prix

#### **ARTICLE 10 - FRAIS DE PARTICIPATION**

**Les droits d'accès au concours sont pris en charge par les partenaires du concours.** Les frais afférents à la participation aux événements du concours (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du concours « Révélateur de talents » sont soumis à une clause de confidentialité.

Toutes les informations concernant la stratégie d'entreprise ou encore son caractère innovant protégé par la propriété intellectuelle, communiquées par les candidats au jury seront tenues confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles resteront la propriété du candidat.

Les membres du jury et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers.

L'organisateur ne pourra en aucun cas, être tenu pour responsable si une publication reproduisait des travaux protégés. Néanmoins, les lauréats autorisent l'organisateur à rendre publique les caractéristiques essentielles des dossiers présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet [www.crdt.fr](http://www.crdt.fr) serait indisponible pendant la durée du concours. Il décline également toute responsabilité en cas de mauvais acheminement du courrier ou problème postal pendant la durée du concours.

La responsabilité de l'organisateur et des partenaires du concours (y compris les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée, de ce fait, il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

### **ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation, de tout ou partie des éléments du concours, qui y sont proposées sont strictement interdites.

« Révélateur de talents » est une marque déposée et propriété de l'association Créo.

### **ARTICLE 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les candidats au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée à :

Par courrier postal : Association Créo - 15 bis rue Paul Cézanne 93600 Aulnay-sous-Bois

Par courrier électronique : [contact@creo-adam.fr](mailto:contact@creo-adam.fr)

### **ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux dont dépend le siège social de l'organisateur seront seuls compétents.

La participation à ce concours implique l'acceptation de plein droit et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir toutes les informations complémentaires sur le concours :

Association Créo – Concours Révélateur de Talents  
15 bis, rue Paul Cézanne 93600 Aulnay-sous-Bois  
Tél : 01 48 79 03 32 / 07 69 46 29 47 - Courriel : [contact@creo-adam.fr](mailto:contact@creo-adam.fr)  
Site officiel du concours : [www.crdt.fr](http://www.crdt.fr)

## **ANNEXE 1 : CRITÈRES DE PRESELECTION ET DE SÉLECTION**

### **1.1 Présélection :**

Présentation du projet
Votre motivation
Disponibilité

### **1.2 Selection:**

<b>La Forme</b>	<b>Le Fond</b>
<b>Qualité de la communication</b> (élocution,...)	<b>Clarté de l'information</b>
<b>Qualité du support</b> (clarté de l'image et du son)	<b>Pertinence de l'offre</b> (réponse à un besoin)
<b>Communication non verbale</b> (regard, sourire, assurance, maîtrise du stress)	<b>Réalisme</b> des informations présentées
<b>Créativité</b>	<b>Valeur ajoutée</b> (originalité, différenciation)
<b>Viabilité</b>	<b>Caractère réaliste</b> du modèle économique

## ANNEXE 2 : TABLEAU DES CRITÈRES D'ÉVALUATION – JURY D'AUDITION

La Forme	Le Fond	L'aspect développement local	Traitement des questions
<b>Qualité de la communication</b> (Élocution etc.)	<b>Pertinence</b> du projet	<b>Création d'emploi</b> sur le territoire (court/long terme)	<b>Pertinence de la réponse</b> (on a bien répondu à la question posée)
<b>Compréhension</b> du projet (clarté de la présentation)	<b>Originalité</b> du projet	<b>Ancrage territorial</b> (siège social, fournisseurs, sous-traitants basés dans la zone)	<b>Maîtrise de son projet</b> (capacité à justifier ses choix)
<b>Communication non verbale</b> (regard, sourire, assurance, maîtrise du stress)	<b>Viabilité</b> du projet à long terme	<b>Investissement dans la vie locale</b> (actions sociales, témoignages)	<b>Réponses suffisantes</b> (réponse complète et précise)
<b>Qualité du support de présentation</b> (clarté de l'information, qualité du visuel, originalité)	<b>Réalisme</b> des informations présentées	<b>Principes d'éthique</b> (achats responsables, intérêt pour le développement du territoire, etc.)	<b>Capacité à persuader et à convaincre</b> (preuves, arguments)
<b>Gestion du temps</b> (Répartition du temps entre les parties, durée)	<b>Aboutissement</b> du projet (tous les paramètres du projet sont abordés : financier, marketing, commercial, etc.)	Prise en compte de l' <b>impact environnemental</b>	<b>Capacité à rebondir</b> (ne se laisse pas déstabiliser, capacité à répondre)